



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1903 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 900 000\$

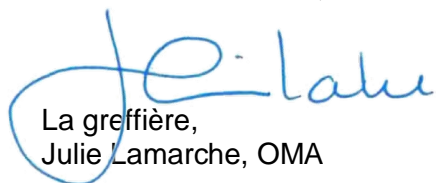
AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le **Règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement 1899 concernant la gestion des eaux.**

Ce règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 7 mars 2022 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 avril 2022.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le [site Web](#) de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 9 mai 2022.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA